



Réf. Farde e-Assemblées : 2569783

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024

Objet : Subvention à la Ville de Bruxelles pour le contrat de mobilité BXL-018.- Missions.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 déterminant les règles pour l'octroi de subventions aux Communes dans le cadre d'un contrat de mobilité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise "qu'il appartient aux Communes de prendre les mesures pour gérer la circulation, notamment en affectant des agents à cette tâche et en convenant des modalités d'interventions rapides en cas d'accident qui perturbe la circulation sur les voiries où le trafic est important";

Considérant que la Région Bruxelloise doit évoluer vers une mobilité durable ;

Considérant que les transports en commun, les déplacements à pied et à vélo sont des éléments essentiels d'une mobilité durable ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports en commun passe notamment par l'amélioration de leur vitesse commerciale ;

Considérant que la promotion des déplacements à pied et à vélo passe par une augmentation de leur sécurisation ;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la Commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement;

Considérant que la Région encourage les Communes à amplifier la présence de leur police sur les voiries régionales afin d'y maintenir de bonnes conditions de circulation;

Considérant que Bruxelles Mobilité nous a informé que l'arrêté relatif à la subvention à la Ville de Bruxelles pour le contrat de mobilité BXL-018 a été approuvé par la Ministre chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière;

Considérant que le montant alloué du subside s'élève à 10.152,96 EUR;

Considérant que la Zone de Police a confirmé que les axes prévus dans le contrat de mobilité ont été surveillés;

Considérant que les montants sont disponibles via l'article 41006/43501 du budget ordinaire 2023

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,



ARRETE :

Article 1. Approuver les missions accomplies par la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles en application au contrat de mobilité en cours.

Article 2. Financer la dépense par un subside.

Article 3. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Annexes :

[Arrêté Ministériel \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Courrier de la Région \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)